

Faculté :

Département :

Master/licence :

CONVENTION DE STAGE

ENTRE

 

L’UNIVERSITE D’ORAN 2

Mohamed Ben Ahmed

**Représentée par :**

Monsieur le Vice-Recteur chargé des relations extérieures, ci-après désigné université

Tel : 041648163

Fax : 041648158

Courriel :

vrre@univ-oran2.dz/

vrrecoop.univoran2@gmail.com

vrrecoop.univoran2@gmail.com

ET

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge au sein de votre entreprise/organisme/direction, d’étudiants de l’Université d’Oran 2 Mohamed Ben Ahmed pour l’accomplissement de stage pratique avec élaboration par chaque étudiant, en fin de formation, d’un rapport de stage.

Le nom de l’étudiant, la durée, les secteurs de l’entreprise dans lesquels s’effectuera le stage ainsi que le personnel d’encadrement, sont définis dans la partie réservée aux données relatives à l’étudiant.

**Article 2 : But du Stage**

Le stage de formation a pour le but essentiel d’assurer l’illustration ou l’application pratique de l’enseignement dispensé à l’université, en faisant participer l’étudiant à un travail dans l’entreprise ou l’institution d’accueil.

L’organisation du stage est établie par le chef d’entreprise (ou son représentant) ou le directeur de l’institution, en accord avec le responsable pédagogique, en fonction du programme et des études poursuivies.

**Article 3 : Statut de l’étudiant**

Pendant son séjour à l’entreprise, l’étudiant stagiaire conserve son statut d’étudiant à l’université. Il pourra, notamment, participer à des activités pédagogiques liées à s formation après en avoir prévenu le responsable du stage dans l’entreprise.

**Article 4 : Règlement et vie dans l’organisme d’accueil**

Pendant son séjour à l’entreprise, l’étudiant est soumis aux droits et obligations de règlement intérieur de celle-ci, notamment en ce qui concerne la discipline et horaires de travail, les règles de prévention, l’hygiène, sécurité de travail, et le secret professionnel éventuellement.

En cas de manquement à la discipline, l’entreprise sera en droit de mettre fin au stage de l’étudiant fautif sans préjudices de poursuites judiciaires, après avoir prévenu le responsable pédagogique.

Avant le départ de l’étudiant(e), le responsable de l’entreprise devra s’assurer que l’avertissement adressé à l’université a bien été reçu par cette dernière.

**Article 5 : Protection Sociale du Stagiaire**

Pendant son séjour à l’entreprise, l’étudiant continue de bénéficier du régime d’assurance maladie étudiant, que lui confère son statut, conformément à la législation relative aux assurances sociales.

**Article 6 : Responsabilité de l’étudiant et de l’organisme d’accueil**

6.1. En cas d’accident survenu à l’étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l’entreprise s’engage à aviser rapidement l’université. Si l’accident a lieu pendant une période de fermeture de l’université, l’entreprise procèdera elle-même à la déclaration de l’accident de travail dans les délais réglementaires auprès de la CNAS.

6.2. Pour les risques qu’il encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée de son stage, l’étudiant est couvert par l’assurance « responsabilité civile générale » en vigueur au sein de l’entreprise.

**Article 7 : Confidentialité, propriété intellectuelle, rapport de stage**

Le responsable de l’enseignement peut demander au responsable du stage de l’entreprise une évaluation du comportement du stagiaire et de la qualité du travail effectué par celui-ci. Par ailleurs, le stage donne lieu à la rédaction d’un rapport de stage que l’étudiant doit remettre au responsable pédagogique, après l’avoir porté à la connaissance du responsable du stage. Ce rapport peut rester la propriété de l’entreprise dans le cas de la sauvegarde du secret industriel ; il sera cependant communiqué, pour une évaluation pédagogique, à des enseignants.

La présente clause de confidentialité s’entend également à toute présentation orale de soutenance. Si l’étudiant en fait la demande, l’entreprise lui remettra un certificat indiquant la nature et la durée du stage accompli.

**Article 8 :**

La présente convention est établie en 03 exemplaires originaux : 1 exemplaire pour l’université, 1 exemplaire pour l’étudiant et 1 exemplaire pour l’entreprise.

**Données relatives à l’étudiant**

Nom et prénom :

Faculté :

Département :

Carte d’étudiant n : N Sécurité Sociale :

Tel :

Diplôme préparé :

Thème du stage :

Responsable pédagogique :

Durée du stage : …….

Date de début de stage : -/-/- Date de fin du stage :-/-/-

 Fait à Oran le :…………………..

**Visa du doyen**

**Pour l’Entreprise**

 **Pour l’Université Oran 2**

 **Mohamed Ben Ahmed**